

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 04/11/2013

Date de la convocation:

25/10/2013

Date d'affichage:

28/10/2013

L' an 2013 et le 4 Novembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 47

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CABIROL, DE SAINT GEORGES Mireille, CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, FISCHER Evelyne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, CHRISTMANN Pascal, FEIG Dominique, GACKEL Didier, HERRMANN Eric, HOCH Georges, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, KLIPFEL Gérard, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, O'T Alexis, PREVOT Dominique, ROBINEAU Pascal, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHMITT André, SITTER Pierrot, VOGEL Robert

Secrétaire de séance :

M. WEISBECKER Jean.

Réf : 147.2013

Vote : A la majorité

Pour : 39

Contre : 2

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

147.2013 : Indemnité de conseil du trésorier pour l'exercice 2013.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le décret n° 82/979 du 19.11.1982 et l'arrêté ministériel du 16.12.1983 relatif à l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements locaux,

Vu le courrier du comptable public en date du 27.02.2013 relatif à l'indemnité de conseil,

Considérant que le trésorier a quitté la salle au moment de la présentation et du vote de ce point,

Vu l'avis du bureau du 19.08.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. JM Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre et une abstention, décide :

Envoyé en préfecture le 21/11/2013
Reçu en préfecture le 21/11/2013
Affiché le 

- D'accorder à M. le comptable du Trésor de Woerth l'indemnité de conseil prévue par la réglementation,
- De demander au président de procéder au versement de cette indemnité pour l'exercice 2013.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 15/11/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

